

PROCES VERBAL DE Réunion ordinaire du Conseil Municipal

VENDREDI 27 Novembre 2020 à 19 h, Salle des Fêtes - rue de la Poste

Accès du public limité à 10 personnes

Ordre du jour

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation du PV de la séance du 25 septembre 2020,
- Règlementation de la Pêche en 2021,
- Vote des tarifs 2021 du Camping,
- Tarif vente de bois,
- Vente des bungalows de Barytine
- Décisions modificatives Budget Principal,
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – Budget principal et Budgets Annexes
- Fusion des budgets du CCAS, Budget du Lotissement Champrue et Budget du Lotissement Croix du Chêne au Budget Principal en 2021
- Membres du CCAS extérieur au CM,
- Convention pour mise en place d'une structure aquatique au lac,
- Occupation du terrain 51 rue Léon Paul Fargue par le Cirque FORTUNA MAJOR CIRCUS,
- Convention « ACTES » pour dématérialisation des documents vers les services de la Préfecture,
- Plan de financement DETR 2 – Réfection de toiture au Moulin de Seillant,
- Terrain de tennis et demande de travaux,
- Rectification et numérotation de rues et lieux dits,
- Participation de la commune au RASED,
- Recensement de la population 2021,
- Demande de stationnement d'une entreprise de toilette itinérante,
- Demande d'achat de terrains à Champrue par Mme Christine BRIAULT,
- Demande d'achat de terrain à la Zone Artisanale de Champrue par AST,
- Demande d'achat de chemins au Colombier par M. LONGIN Etienne,
- Demande d'achat de l'ancienne laverie et du logement à l'étage par M. HORTON Kieron,
- Achat de véhicules électriques,
- Règlement du cimetière,
- Questions diverses.

Le Maire,

Mathieu MOREAUX

L'an deux mil vingt et le vingt-sept novembre à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 16/11/2020, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes rue de la Poste, salle permettant la distanciation physique et les précautions sanitaires qui s'imposent en période de crise sanitaire, sous la présidence de **Mr MOREAUX Mathieu, Maire**.

PRESENTS : Mr MOREAUX Mathieu, Mme SOULAS Corinne, M. CALARD Stéphane, Mme PONCEAU Brigitte, M. DUBUS Anthony, M. BAILLARGEAT Arnaud, M. BARRITAUD Elise, Mme BIMBAUD Isabelle, Mme BIZET Marianne, M. CLIDIÈRE Charly, Mme KENNEL Laura, M. ROSTAN Amaury, M. TOUZEAU Manuel, Mme GARCIA Martine, Mr BEUZÉBOC Vincent

ABSENTS EXCUSES : Néant.

Mme BIZET Marianne a été désignée secrétaire.

Personnes qui assistaient à la réunion : Néant.

1- Mme BIZET Marianne a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

La séance est ouverte à 19 h 13 sous la présidence de Mr MOREAUX Mathieu, Maire.

-Arrivée Mme Isabelle BIMBAUD à 19 h20.

2- *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal des réunions du 25 septembre 2020, à l'unanimité,*

3- *Règlement de Pêche Adopté à l'unanimité.*

4- **VENTE DE BOIS** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le service de la voirie stock du bois issue de la coupe d'arbre suite à des travaux, DECIDE la mise à disposition des cantonniers qui doivent le débiter et le couper sur leur temps libre avec leur propre matériel pour leur usage personnel.

5- **DEMANDES DE SUBVENTION - Dotation pour le RASED** (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés) de 2.25 €/enfant, Effectif actuel 2020 : 38 enfants. Soit une participation annuelle de 95.00 €,

6- TARIFS DU CAMPING 2021 – OPTION LINGE - & MODIFICATIONS

DECIDE de fixer le tarif de VENTE DE KIT DE LINGE JETABLE

- Kit LITERIE jetable LIT DOUBLE 12.00 €
- Kit LITERIE jetable LIT SIMPLE 10.00 €
- Parure Drap de bain et serviette/Personne 8.00 €

DECIDE d'ENLEVER L'OPTION LINGE qui avait été portée aux tarifs 2020 voté le 25/6/2020.

DECIDE de poursuivre la remise de 10% de réduction après 8 nuitées au camping

Et également appliquer une réduction de 10 % à partir de la 2^{ème} semaine de location aux chalets

APPROUVE la fiche tarifs 2021 ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS € 2021
CAMPING	
Redevance par personne	2.80
Emplacement toile de tente	3.30
Emplacement caravane	4.00
Branchement électrique (mai à octobre inclus)	2.80

Branchement électrique (novembre à avril inclus)	4.00
Garage mort	2.80
<i>10% DE Remise après 8 nuitées au camping</i>	
CHALETs	
Saison : du 15 juin au 15 septembre	
A la nuitée & sans le linge (pas de réservation à la nuitée juillet et août)	85.00
Option KIT Literie JETABLE en supplément	
Lit double	12.00
Lit simple	10.00
Parure drap de bain et serviette /pers	8.00
A la semaine	387.00
<i>10% DE Remise à partir de la 2^{ème} semaine aux chalets</i>	
Hors saison : du 16 septembre au 14 juin	
A la nuitée	51.00
A la semaine	250.00
PECHE	
Carte à la journée	7.00
Carte à la semaine (7 j) pour campeurs	40.00
Carte à l'année	87.00
Carte à l'année (adhérent Dandinette)	63.00
MACHINE A LAYER (Camping)	
Jeton	3.00
CHAMBRES D'HOTES	
Nuitée pour une personne	41.00
Nuitée pour deux personnes	48.00
Petit déjeuner	8.00
GITE D'ETAPE	
Le lit (à la nuitée)	23.00
APPARTEMENT	

1 à 4 personnes (nuitée)	88.00
5 à 7 personnes (nuitée)	106.00
SALLE D'ANIMATION (La Touche)	
Salle seule	460.00
Salle (si réservation gîte étape ou séjour)	350.00
Habitants commune	350.00
SALLE DES FETES (Rue des 4 Chemins)	
Associations locales – Gratuité 1 fois par an	260.00
Habitants hors commune	450.00
Habitants commune	340.00
GITE DE SEILLANT	
Le lit (la nuitée)	26.00
Salle de conférence : 1/2 journée	50.00
journée	98.00
Abri randonneurs	57.00
CIMETIERE COMMUNAL	
Concession pour 30 ans (au mètre carré)	60.00
COLUMBARIUM	
Concession de 15 ans (4 urnes)	135.00
Concession de 30 ans (4 urnes)	330.00
Dispersion des cendres (seule)	44.00
Dispersion des cendres (avec dépôt d'une urne)	Gratuit
BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE	
Droit d'entrée à l'année CIVILE (par famille)	6.00

7- ASSOCIATION BALTRAP BONNEUIL–DEMANDE D'ACHAT DES BUNGALOWS DE LA BARYTINE

Vu la demande de l'Association BALTRAP de BONNEUIL,
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,
DECIDE de fixer le tarif de vente des 6 bungalows pour la somme de 6 000 €
AUTORISE LE Maire à effectuer les transactions avec l'association.

DIT que les structure seront démontées par l'association et sont cédés en l'état, elles seront

Enlevées par l'acheteur et le terrain sera laissé propre.

8- DEMANDE DE STATIONNEMENT TOILETTAGE ITINERANT de Mme MERLIERE Louise

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,
AUTORISE le stationnement gratuitement sur la place de l'Eglise maximum une fois par semaine,
de préférence le samedi matin jour de marché,
PRECISE que les eaux usées devront être récupérées et ne jamais être évacuées dans le système
d'évacuation de la ville.

AUTORISE LE Maire à effectuer les transactions avec et à signer une convention.

8 - DISSOLUTION DU BUDGET DU CCAS, BUDGET ANNEXE : Suite à un entretien avec le comptable
publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre

- le budget du CCAS et ainsi intégrer cette (ces) activité(s) au budget principal.

9 - **TERRAINS DE TENNIS ET DEMANDE DE TRAVAUX** - Monsieur le Maire fait part au CM de la demande
de M. PETIT Etienne concernant les travaux de réfections des terrains de tennis.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité

ACCEPTE :

- De réaliser une étude sur la réfection des terrains de tennis et réfléchir à un programme de
travaux multisports,
- De désigner des conseillers pour cette étude : M le Maire, M. Charly CLIDIÈRE et M. Amaury
ROSTAN.

**10 - AUTORISATION A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des
collectivités territoriales :

Article L 1612-1

- *Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de
l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à
l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de
mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au
budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités
de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget
avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe*

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 410 568.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 102 642.00€ (< 25% x 410 568 €.)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
2031 – frais d'études	50.00 €	12.50 €
2033 – frais d'insertion	50.00 €	12.50 €
2051 – concessions et droits similaires	1 000.00 €	250.00 €
2088 – autres immobilisations incorporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
Total Chapitre 20	5 100.00 €	1 275.00 €
21312 – Bâtiments scolaires	5 000.00 €	1 250,00 €
21316 – Equipements de cimetière	2 754,00 €	688.50 €
21318 – Autres bâtiments publics	13 000,00 €	3 250.00 €
2132 – Immeubles de rapport	24 487.00 €	6 121,75 €
2135 – installations générales, agencements...	1 546,00 €	386.50 €
2152 – Installations de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
21578 – matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00 €	250,00 €
21758 – Autres installations et mat	1 000.00 €	250,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	140 145,00 €	35 036,25 €
Total Chapitre 21	218 932 €	54 733,00 €
2313 – constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
2315 – Installations Matériel et outillage techniques	40 000,00 €	10 000,00 €
Total Chapitre 23	1 40 000,00 €	35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget principal 2021, lors de son adoption ;
- Et CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11- **PROJET AQUAFLY** au lac de Rohegaudon, la mise en place de structures et équipements aquatiques, Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à poursuivre la négociation avec Aquafly, ACCEPTE cette convention AQUAFLY, pour une durée de 7 années avec une participation pour l'occupation du site de 3000.00 € pour la saison du 15 juin au 15 septembre de chaque année, et à partir de l'été 2021.
AUTORISE LE Maire à signer cette convention d'occupation au lac de Rohegaudon et à établir le titre de recettes chaque année.

12- **IMPASSE DR ZILBER – VC 222u** Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le tableau de classement des Voies communales,

Considérant que la rue du Dr Zilber, VC 222u est répertoriée au tableau de classement des VC,

Considérant que la VC 222u permet l'accès à la propriété de M. NOEL Christophe, et suite à sa demande,

-Accepte de créer l'adresse au N° 1 rue du Docteur Zilber 36310 CHAILLAC parcelle cadastrée AB 207.

13- **MODIFICATION DE LA NUMEROTATION AU LD SEILLANT RUE DES MARRONNIERS ET RUE DE LA PIANE**

Vu le tableau de classement des Voies communales,

Vu les demandes de Mme Françoise DENISSE et Mme BIDAUD Béatrice,

Considérant que la rue des marronniers est la rue qui fait face à la façade principale de la maison de Mme Béatrice BIDAUD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE DE MODIFIER LES ADRESSES SUIVANTES :

Vu le répertoire au lieu-dit Seillant, Rue des Marronniers ainsi modifié,

N° 2 - Mme BIDEAU Béatrice, C 640

N° 4 - Mme DENISSE Françoise C 639

14- **DETR 2020 – TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES AU MOULIN DE SEILLANT ET ISOLATION**

Plan de financement approuvé

DEPENSES		FINANCEMENT	
MONTANT DES TRAVAUX HT	79 610,00 €	Subvention DETR - 50 %	39 805,00 €
		Subvention REGION (CRST) - 30 %	23 883,00 €
		Autofinancement	15 922,00 €
TOTAL	79 610,00 €	TOTAL	79 610,00 €

15- **OCCUPATION DU TERRAIN RUE LEON PAUL FARGUE PAR LE CIRQUE FORTUNA MAJOR**

Vu la convention du 20/10/2017, et du 20/10/2018,

Vu la lettre de M. GRANDMAISON en date du 16/10/2020,

Vu le courrier de M. le Maire du 18/8//2020,
Vu l'état des dépenses en eau et électricité de ce site,
Vu le dossier et les avis des administrés,
Vu qu'une entreprise recherche un terrain à acheter pour y installer son entreprise artisanale,
Vu qu'un autre artisan Entreprise CEGI, électricien, exerce sur cet espace,
Monsieur le Maire propose au conseil de s'orienter vers l'installation de cet artisan sur cet espace rue Léon Paul Fargue qui a l'avantage d'être à proximité de la déviation poids lourds et à proximité du bourg de Chaillac,
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,
ACCEPTE de négocier avec l'artisan et destiner cet espace 49 rue Léon Paul Fargue à l'installation d'un artisan du bâtiment,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander à M. GRANDMAISON, Cirque Fortuna Major, de régler à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021, la somme de 250€/mois pour participation aux frais de fonctionnement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le cirque qui se terminera au 1^{er} avril 2021, et à l'informer qu'il devra quitter cet espace qu'il occupe gratuitement depuis le 20 octobre 2017, au 1^{er} avril 2021.

16- DEMANDE DE M. HORTON CONCERNANT LE BATIMENT DE L'ANCIENNE LAVERIE ET SON LOGEMENT

Vu la lettre de M. HORTON Kieron du 17/11/2020,
Vu l'avis du Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de se séparer de ce bien,
AUTORISE LE Maire à négocier la vente du local et du logement en un seul lot, s'il vient à trouver un acquéreur.

17- DEMANDE DE Mme BRIAULT Christine

- Vu la délibération du 25/09/2020 N° 2020-25.09/05,
- Vu le mail de M. BAILLARGEAT Frédéric du 23/10/2020 ne souhaitant pas se porter acquéreur des terrains de Champrue suite à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2020,
- Vu la demande de Mme BRIAULT Christine du 12/10/2020 concernant la demande d'achat de terrains pour y installer un élevage de chevaux et concernant les parcelles de l'ancienne déchetterie AL 264 (14a27), et les terrains qui les entourent cadastrées AL 34 (57a22). 302 (78a25). 300 (1a39). 32 (98a37). 299 (4a23). Et AL 35 (50a78) EN PARTIE ; AK 244 (58a13). 245 (75a72). 246 (8a06). 297 (12a75). 357 (73a01). 355 (1a96). 306 (23a93). 304 (12a10) ;
- Vu le cadastre, Vu le PLU et la zone du lotissement de Champrue,
- Vu le projet de lotissement à Champrue et le projet d'aménagement de la zone de l'éco quartier,
- Vu le plan de réseau d'eau potable de la SAUR, et la sécurité incendie sur le secteur,

Concernant la proposition de vendre les parcelles, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote :

11. POUR

2. CONTRE

2. ABSTENTION

DECIDE de vendre ces parcelles cadastrées AL 34 (57a22). 302 (78a25). 300 (1a39). 32 (98a37). Et AL 35 (50a78) EN PARTIE ; AK 244 (58a13). 245 (75a72). 246 (8a06). 357 (73a01) ;

DECIDE de ne pas vendre la parcelle AL 264, ancienne déchetterie, et les parcelles qui sont dans le lotissement AK 306. 355. Et 304. 297 (12a75) ET . AL299 (4a23).

DECIDE que la vente sera effectuée au prix de 3 200 € l'hectare, prix proposé par l'acquéreur,
DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que l'acquéreur est tenu d'installer son entreprise dans les 2 années suivant la signature de l'acte,

AUTORISE LE Maire à signer l'acte à l'étude choisie par l'acquéreur.

PRECISE qu'au moment du dépôt de tout acte d'urbanisme (CU, DP ou PC), l'acheteur prendra à sa charge la défense incendie en installant une bâche incendie.

18- DEMANDE D'ACHAT DE CHEMINS COMMUNAUX

Vu la délibération du 21/10/2019 n° 2019-10-11/04,

Vu la proposition De Monsieur le Maire,

Considérant que certains chemins représentent un intérêt pour le développement touristique et l'organisation de randonnées pédestres, équestres ou cyclistes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre une décision d'ensemble valant règle pour toutes les demandes d'achat de chemin, à savoir, 2 cas :

1°/ Lorsqu'un chemin relie un point A et un point B : Avis défavorable du CM pour poursuivre les démarches et proposer l'enquête publique,

2°/ Lorsqu'un chemin ne débouche pas ailleurs que dans une propriété privée : Avis favorable du CM pour poursuivre les démarches et proposer l'enquête publique,

19- DEMANDE DE M. BEUZÉBOC Vincent POUR DELOCALISER la SOCIÉTÉ AST A ZONE ARTISANALE DE CHAILLAC

- Après que M. Vincent BEUZÉBOC ait quitté la salle de conseil,

Vu le mail de M. Vincent BEUZÉBOC du 09/11/2020 concernant une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle à la zone artisanale Champrue cadastrée C 1658 pour y installer l'entreprise AST actuellement en région parisienne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la vente de la portion de la parcelle libre cadastrée C 1658, c'est-à-dire la parcelle moins l'espace réservé à la station d'épuration de la ZA,

DECIDE de faire borner la parcelle C 1658 par CAD Expert, géomètre à la Souterraine afin de délimiter la parcelle libre et l'espace réservé à la station d'épuration de la ZA de Champrue,

DECIDE que la vente sera effectuée au prix de 3 000 € l'hectare,

DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que l'acquéreur est tenu d'installer son entreprise dans les 2 années suivant la signature de l'acte,

AUTORISE LE Maire à signer l'acte à l'étude choisie par l'acquéreur AST.

20- ACHAT D'UN KANGOO VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un véhicule pour le camping municipal et propose l'achat d'un kangoo électrique,

Vu la présentation du dossier technique et le devis du Garage RENAULT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à l'achat du Kangoo électrique au prix de 18 241.76 € TTC + 90 € par mois de location de batterie, au garage Renault Chateauroux,

CHARGE Monsieur Le Maire et M. Charly CLIDIÈRE de rechercher un véhicule de service d'occasion.

21- MUSIQUE & THEATRE AU PAYS 2021 – Organisation d'un spectacle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'organiser un spectacle à la salle des fêtes de Chaillac dans le cadre de Musique & Théâtre au pays en 2021,

Vu la présentation du dossier de M. Eric Laurent et les différentes dates qui sont proposées,
Vu le coût du spectacle s'élevant à 1.600 € et la prise en charge par le Département de l'Indre et la Région,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'un spectacle le Dimanche 2 mai 2021 après-midi,

AUTORISE LE Maire à signer le contrat du spectacle « La Chanson là ! » avec M. Eric Laurent et ses musiciens, Association L'EnVie en Plus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

22- DEMANDE DE M. MME LONGIN Etienne CONCERNANT L'ACHAT DE CHEMIN AU COLOMBIER

Vu la délibération du 21/10/2019 n° 2019-10-11/04,

Vu la délibération du 27/11/2020 n° 2020-27-11/18,

Vu la demande d'acquisition d'une portion de chemin du Colombier à Cruhet et d'un chemin bordant les parcelles les Bordais/les fougères et d'un chemin bordant les parcelles Pré du nouveau/Champ du Chêne au profit de M. et Mme Etienne LONGIN du 14/10/2020,

Vu la proposition du Conseil Municipal de prendre une décision d'ensemble valant règle pour toutes les demandes d'achat de chemin, à savoir, 2 cas :

1°/ Lorsqu'un chemin relie un point A et un point B : Avis défavorable du CM pour poursuivre les démarches et proposer l'enquête publique,

2°/ Lorsqu'un chemin ne débouche pas ailleurs que dans une propriété privée : Avis favorable du CM pour poursuivre les démarches et proposer l'enquête publique,

Considérant que la demande d'achat des chemins de M. et Mme LONGIN correspond au cas numéro 1,
Le Conseil Municipal,

EMET un avis défavorable à la vente de ces chemins.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 0h30.

Le Maire,
Mr MOREAUX Mathieu,

La Secrétaire,
Mme BIZET Marianne,